

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoirs : 2

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
05/10/2023
Date d'affichage :
17/10/2023

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN), Maryse FAVRE (pouvoir à S. NOZ)

Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/10/090 : Vente d'un véhicule communal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de vendre le véhicule communal de marque Citroën Jumper immatriculé AZ 795 JR.

Il rappelle que, concernant la vente d'un véhicule appartenant à une commune, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération.

Le maire est alors chargé de l'exécuter au titre de l'article L. 2122-21.

Il est précisé en outre que ce véhicule, acquis par la Commune en 2016, a passé le contrôle technique le 30/06/2023 et qu'il a été totalement amorti.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la mise en vente de ce véhicule, de marque Citroën Jumper immatriculé AZ 795 JR, par voie d'affichage (site Internet de la Commune) pour une mise à prix de 5 000 € TTC et de l'attribuer au plus offrant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession dudit véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le maire,
Guillaume VILLIBORD

